

Plan de la présentation

Rappel de la réglementation

Permis et certificat pour la vente et l'utilisation des pesticides

Observation de quelques exemples

Survol des nouveautés réglementaires

Période de questions





Rappel réglementaire en matière de pesticides

Présentation aux apicultrices et apiculteurs

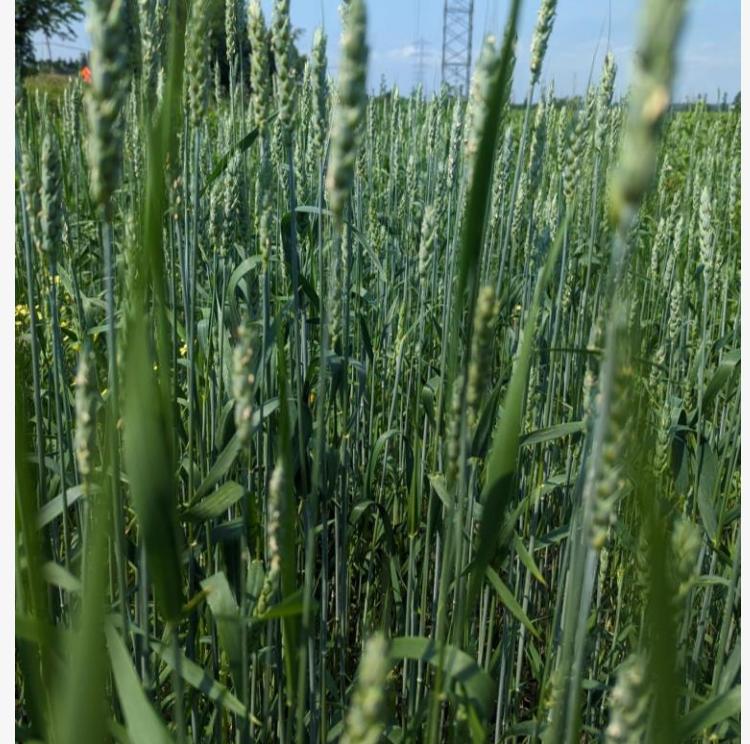
16 octobre 2025

Jacques Fadous, agronome, Direction des matières dangereuses et des pesticides
MELCCFP



Objectifs de la présentation

- Effectuer un rappel de la réglementation pour une compréhension commune
- Expliquer les nouveautés en vigueur
- Prendre le temps de répondre aux questions



Rappel de la réglementation

Permis et certificats pour la vente de pesticides

- Un permis de vente au détail est obligatoire au Québec pour une entreprise qui souhaite vendre des pesticides :
 - Permis de sous-catégorie B1
 - Pour les pesticides de classe 1 à 3B
 - Homologation fédérale : pesticide commercial, industriel ou agricole
 - Les semences de huit cultures enrobées d'un insecticide (classe 3A) ou d'un fongicide seulement (classe 3B)
 - Permis de sous-catégorie B2
 - Pour les pesticides de classe 4
 - Homologation fédérale : domestique
 - Format de contenant supérieur à 1L ou 1kg

La vente de pesticides de classe 5 (domestique) ne nécessite pas de permis

Rappel de la réglementation

Permis et certificats pour la vente de pesticides

- Quelques exigences à respecter

- Permis de sous-catégorie B1

- Tenir à jour un registre de toutes les ventes
 - Déclarer annuellement ses ventes au détail
 - Avoir un employé titulaire du certificat B1
 - S'assurer de la validité du permis ou du certificat du client

Obligations en tant que titulaire d'un permis de sous-catégorie B1

- Permis de sous-catégorie B2

- Conserver les pesticides de classe 4 dans un endroit inaccessible au public
 - Avoir un employé titulaire du certificat B2

Obligations en tant que titulaire d'un permis de sous-catégorie B2

Rappel de la réglementation

Permis et certificats pour l'utilisation de pesticides en milieu agricole

- Un permis d'utilisation est obligatoire pour une entreprise qui offre des services d'application de pesticides à **forfait (C8)**. Son employé doit être titulaire du certificat CD8.
- Le producteur agricole qui désire appliquer des pesticides ou semer des semences enrobées de pesticides doit être titulaire d'un certificat.
- Un apiculteur est un producteur agricole, donc
 - Certificat E1 pour celui qui possèdent un NIM, certificat E2 pour ceux qui n'en possèdent pas
 - Certificat E4 pour la mise en terre des semences enrobées de pesticides
 - Certificat E5 pour l'application de fumigant dans les espaces clos

Rappel de la réglementation

Quelques exemples

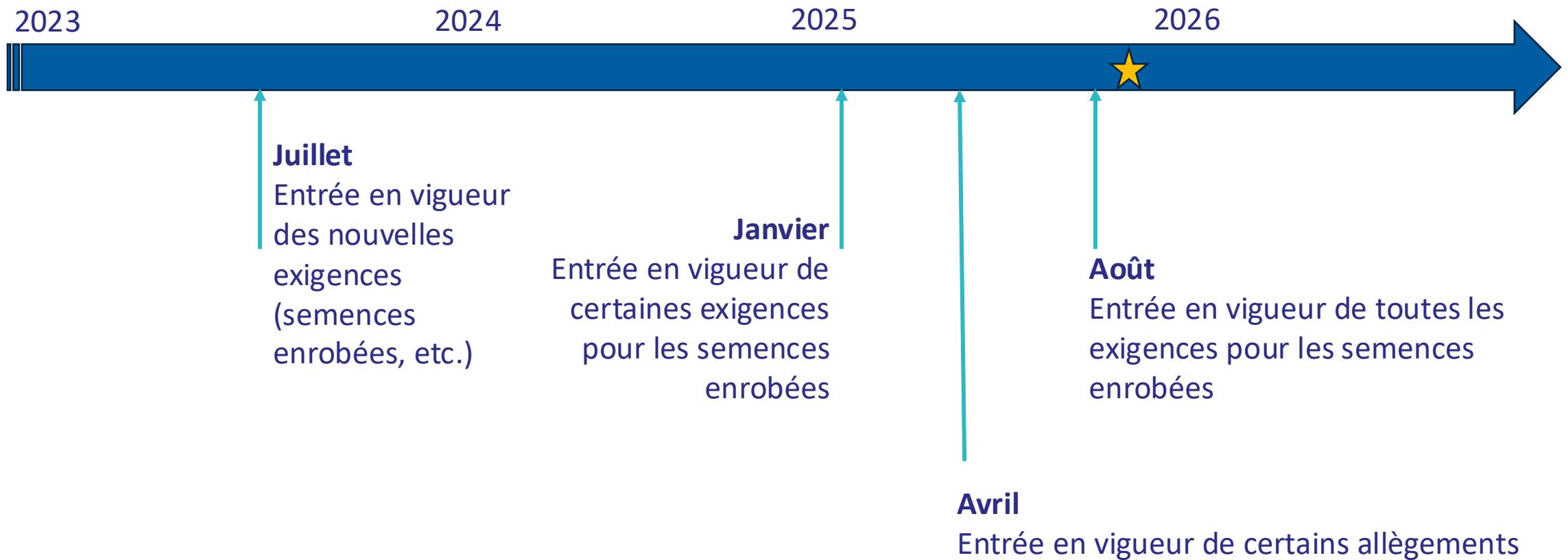
Produit	N° homologation	Type d'usage	Classe Québec	Vente permis et certificat	Utilisation certificat
Acide formique liquide 65% -NOD apiaries	30106	Commercial	3	B1	E1, E2
Acide formique liquide 65% -Vita bee health	30108	Domestique	4	B2	Pas nécessaire
Acide oxalique	29575	Agricole	3	B1	E1, E2
Formic pro – NOD apiary	33321	Domestique	5	Pas de permis ou certificat nécessaire	
Hopguard 3 –Betatec Hop Products inc.	33571	Commercial	3	B1	E1, E2
ApiLifeVar -Andermatt	33821	Commercial	3	B1	E1, E2
Thymovar -Andermatt	29747	Commercial	3	B1	E1, E2
Apivar - Vetopharma	29092	Commercial	3	B1	E1, E2

Survol des nouveautés réglementaires

- Ligne du temps
- Allègements réglementaires
- Exigences générales



Survol des nouveautés réglementaires – Ligne du temps



Survol des nouveautés réglementaires

Allègements réglementaires



Certificat propre à la mise en terre des semences enrobées de pesticides

Permet exclusivement l'achat et la mise en terre des semences enrobées de pesticides

- Réussite d'un examen vérifiant les connaissances sur la réglementation, les risques pour la santé et pour l'environnement
- [Disponible en ligne](#)

Destiné aux agriculteurs ou à leurs employés qui ne sont pas déjà titulaires d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E2

Survol des nouveautés réglementaires

Allègements réglementaires

Retrait des exigences liées à la justification agronomique

La prescription est nécessaire pour l'achat et l'utilisation :

- d'un pesticide composé d'atrazine ou d'un des trois néonicotinoïdes;
- des semences enrobées d'insecticides;
- de tous les pesticides appliqués sur une parcelle autorisée en littoral.

JUSTIFICATION AGRONOMIQUE

Numéro du document
(situation d'urgence : débute par la lettre « U »)

Identification de l'agriculteur

Nom

Adresse

Numéro de téléphone

Adresse courriel (lorsque disponible)

Identification du propriétaire de la parcelle, s'il est différent de l'agriculteur

Nom

Adresse

Numéro de téléphone

Identification de l'agronome

Nom

Identification de l'agronome

Adresse du domicile professionnel

Numéro de membre de l'OAQ.

PRESCRIPTION AGRONOMIQUE

Numéro du document
(situation d'urgence : débute par la lettre « U »)

Identification de l'agriculteur

Nom

Adresse

Numéro de téléphone

Identification de l'agronome

Nom

Adresse du domicile professionnel

Numéro de membre de l'OAQ.

Problème phytosanitaire

Identification de la ou des parcelles, dans le
cas d'une situation d'urgence

Intervention requise

Traitement requis

Raisons motivant le choix du traitement

Nom de l'ingrédient actif visé

Noms des pesticides (sauf semences)

Quantité requise (pesticides ou semences)

Espèce végétale concernée (dans le cas des semences)

Autres renseignements

Date d'échéance

Signature de l'agronome

Date

Autres renseignements

Date d'échéance

Signature de l'agronome

Date

Réinitialiser

Si vous souhaitez remplir le formulaire de façon interactive, vous devez le télécharger sur votre poste.
Sinon, vous pouvez l'imprimer et le remplir de façon manuscrite.

Survol des nouveautés réglementaires

Allègements réglementaires

Réduire les renseignements à consigner au registre tenu par le producteur agricole

Identification de l'agriculteur et du propriétaire, le cas échéant

- Nom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Adressse courriel

Pour chaque application d'un pesticide des classes 1 à 3A, et à compter du 1^{er} janvier 2025, classe 3B

*Détails des travaux d'application**

- Date
- Raisons justifiant les travaux
- Identification de la parcelle ou du bâtiment
- Classes 1 à 3 : ce qui a fait l'objet du traitement
- Classes 1 à 3 : la superficie, le volume ou la quantité à traiter
- Classes 3A et 3B : superficie traitée
- Nom commercial du pesticide utilisé
- Nom des ingrédients actifs contenus dans le pesticide
- Numéro d'homologation du pesticide, le cas échéant
- Classes 1 à 3 : quantité du pesticide utilisé
- Classes 3A et 3B : quantité de semences utilisée et espèce végétale concernée

Renseignements relatifs à la justification agronomique, le cas échéant

- Numéro de la justification/prescription agronomique
- Nom de l'agronome
- Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec

Identification du titulaire d'un certificat

- Nom du titulaire qui a exécuté les travaux ou qui en a assumé la surveillance
- Numéro de certificat

Survol des nouveautés réglementaires

Classification des semences

13

Anciennement	Depuis le 1 ^{er} janvier 2025	Exemples
Classe 3A : semences d'une des 8 cultures enrobées de néonicotinoïdes	Classe 3A : semences d'une des 8 cultures enrobées d'un insecticide, sauf biopesticide	Semences de maïs-grain enrobées d'un insecticide conventionnel et d'un fongicide
--	Classe 3B : semences d'une des 8 cultures enrobées d'un fongicide ou d'un biopesticide	Semences de soya enrobées d'un fongicide

Huit cultures : avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge, soya

Survol des nouveautés réglementaires

Exigences pour les semences enrobées de pesticides

Exigences	Classe de semences enrobées
Obtenir la prescription agronomique au préalable et la respecter	Classe 3A (classes 3A et 3B en littoral)
Respecter une distance d'éloignement d'un lac, d'un cours d'eau, d'un fossé, d'un milieu humide ou d'un site de prélèvement d'eau, ainsi que des garderies et des établissements scolaires	
Tenir et conserver un registre d'utilisation (permis C8, certificat E1 ou E2)	Classe 3A et 3B
Être titulaire d'un permis C8 ou d'un certificat E1 ou E2 ou E4	
Permis et certificat pour la vente (déclaration annuelle des ventes au détail)	

Entreposage

- De manière à ne pas laisser leur contenu se répandre dans l'environnement
- Dans un lieu où les conditions ambiantes, notamment la température, l'humidité et les précipitations, ne sont pas susceptibles de les altérer ni d'altérer leur contenant ou leur étiquette

La certification pour les pesticides de classe 1 à 3B

Producteur agricole dont le certificat est échu, vous pouvez :

- Demander le renouvellement de votre certificat (230 \$);
- Effectuer les travaux sous la surveillance d'un certifié E1 ou E2

Producteur agricole non titulaire d'un certificat d'application, vous pouvez :

- Vous inscrire auprès de la SOFAD pour la passation du ou des examens menant à l'obtention du :
 - [E1 ou E2 - Certificat d'agriculteur pour l'application des pesticides;](#)

La certification pour les pesticides de classe 1 à 3B

Pour obtenir un certificat permettant l'utilisation de pesticides de classe 1 à 3B :



Formation en ligne *Utilisation des pesticides en milieu agricole* (30 h)
75 \$

Examen en ligne *Utilisation des pesticides en milieu agricole* (3 h)
200 \$

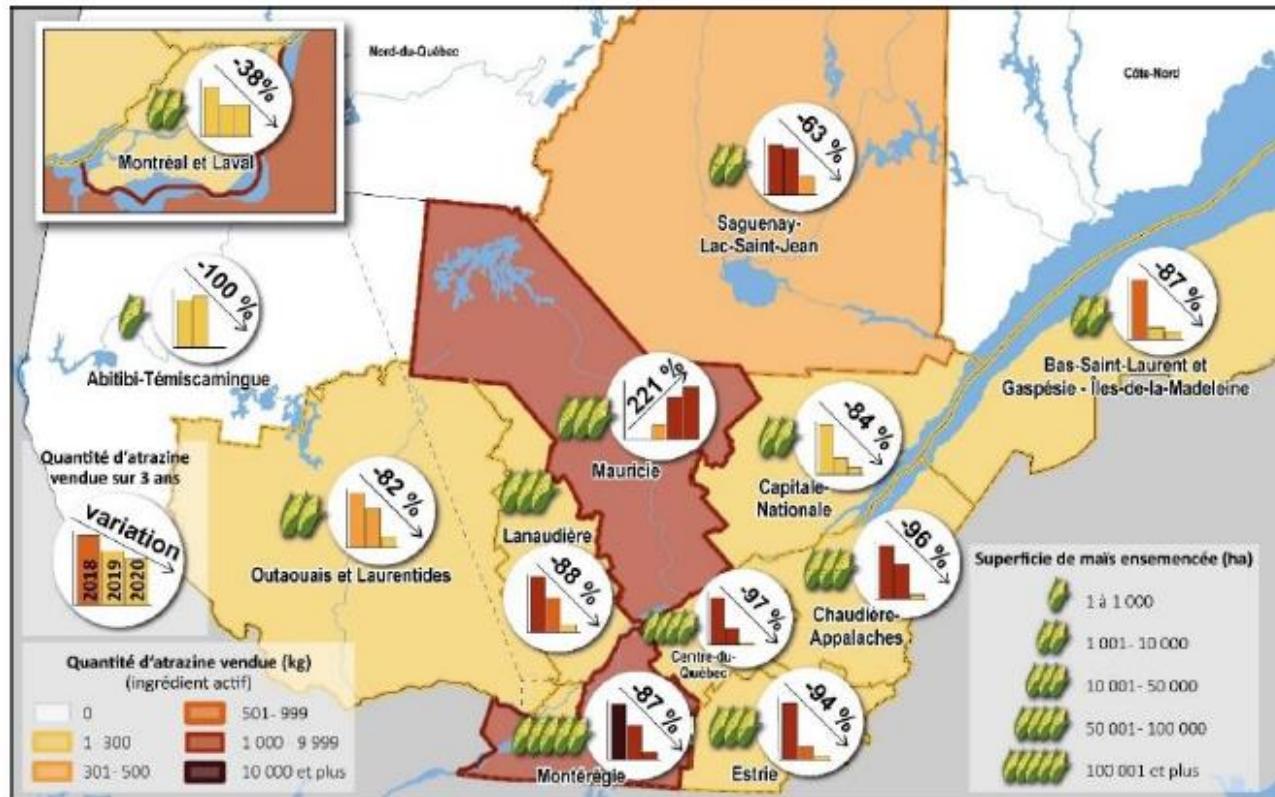
Obtention du certificat auprès du MELCCFP
230 \$

Certificat E1 ou E2
Total
505 \$

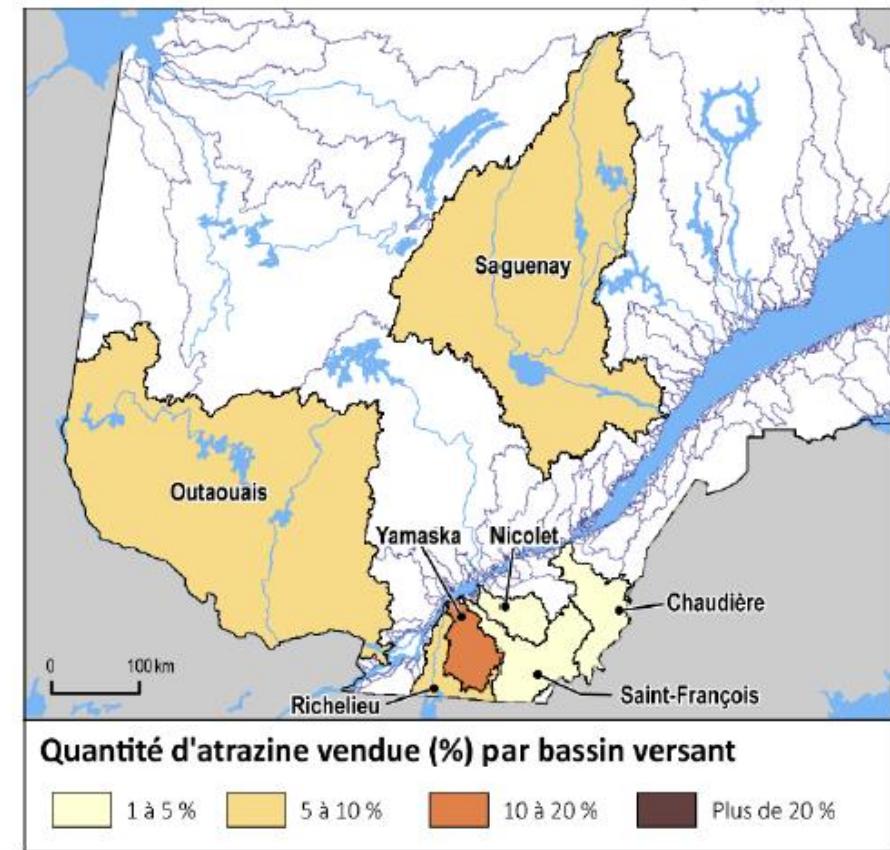
Observation des ventes au détail

- Obtention des données de ventes au détail pour l'année 2025

17



Exemples tirés du bilan des ventes 2020



Quelles sont les nouvelles distances pour protéger davantage la santé des enfants depuis juillet 2023?



Distances d'éloignement de la limite du terrain d'une garderie ou d'un établissement scolaire

- Application par voie terrestre, y compris la mise en terre de semences enrobées :
 - 3 m pendant les périodes d'activités
- Application avec pulvérisateur à jet porté ou pneumatique, sauf s'il est à rampe horizontale ou comporte un tunnel de pulvérisation :
 - 30 m en tout temps
- Application par voie aérienne, selon la hauteur de vol :
 - < 5m = 30 m en tout temps
 - > 5m = 60 m en tout temps

Exigences visant tous les titulaires d'un permis ou d'un certificat

19

Depuis juillet 2023

- Informer le MELCCFP de tout **changement survenu** à leur dossier dans un délai maximal de **30 jours** (changement de coordonnées, cessation d'activités, fusion, vente ou cession d'entreprise, etc.)
- Utiliser les **formulaires lorsqu'ils sont disponibles** sur le site Web pour transmettre au MELCCFP toute demande, toute déclaration ou tout autre renseignement ou document exigé (ex. demande de certificat)

Depuis juillet 2024

- **Interdiction de posséder** un pesticide à moins d'être autorisé à le vendre ou à l'utiliser
 - Connaître les usages homologués des pesticides que le titulaire possède



L'organisme peut être contacté pour connaître les services offerts dans chaque région pour la récupération des produits (par exemple, pesticides non utiles ou périmés).

Quelques liens utiles

20

- [Guide de référence du Code de gestion des pesticides](#)
- [Guide de référence du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#)
- Feuillet d'information : [Pesticides en milieu agricole – Vos obligations et vos responsabilités](#)
- Informations sur [la tenue d'un registre d'utilisation de pesticides](#)

Période de questions et d'échanges (30-45 minutes)

21

Merci de votre
attention!

Si vous saviez tout ce qu'il y a sur ces semences,
les manipuleriez-vous encore à mains nues?

Consultez SagePesticides.qc.ca pour en savoir plus.

